

# AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

**Projet de modification simplifiée n°3  
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de l'ex Communauté de communes d'Oyonnax (CCO)**

Le Président de la Communauté de Communes Haut-Bugey (CCHB) fait connaître que, conformément à l'arrêté n°3/2015 en date du 8 janvier 2015 et à la délibération du 31 mai 2017, il sera procédé à une mise à disposition du public au siège de la CCHB et à la mairie d'Oyonnax, du dossier portant sur la modification simplifiée n°3 du PLUI de l'ex-CCO.

Objet de la modification simplifiée

Le projet porte sur la modification des emplacements réservés (ER) et du zonage d'espace boisé classé (EBC) sous-jacent, en lien avec l'adaptation du tracé des canalisations d'alimentation en eau potable.

Dates, lieux et horaires de la mise à disposition

La mise à disposition se déroulera dans les mairies de Bellignat, Groissiat, Martignat et Oyonnax.

**du 27 juin 2017 à 09h00 au 27 juillet 2017 à 17h00 inclus**  
(soit pendant 31 jours consécutifs) aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Contenu du dossier

Le dossier, qui comprendra le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'un registre d'observation, seront mis à disposition du public pendant la durée prévue ci-dessus.

Consultation du dossier

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, dans les mairies de Bellignat, Groissiat, Martignat et Oyonnax.

Consignation des observations

Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra consigner ses observations :

- Sur les registres des observations du public, qui sont disponibles dans les mairies de Bellignat, Groissiat, Martignat et Oyonnax.
- Par courrier postal, adressé au Président de la Communauté de communes Haut-Bugey - 57 rue René Nicod- CS80502-01117 Oyonnax Cedex, en mentionnant l'objet « Modification simplifiée n°3 du PLUI de l'ex-CCO- Tracé AEP ».

Clôture et bilan de la mise à disposition

A l'issue de la mise à disposition, le registre sera clos et signé par le Président de la Communauté de communes Haut-Bugey.

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté en Conseil communautaire qui en délibèrera et en adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.